



Panos Institute West Africa
Institut Panos Afrique de l'Ouest



ETUDE DE PERCEPTION SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Zone couverte: Dakar, Sénégal

SEPTEMBRE 2020

Projet « Femmes : Occupez les Médias ! »

Avec l'appui du Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

Réalisée par Cabinet **people&data**

www.peopledatasense.com | Sacré-Cœur 3, n° 9985, Dakar, SENEGAL

SOMMAIRE

A. Contexte de l'étude	6
B. Objectifs de l'étude.....	6
C. Déroulement de l'étude.....	6
1. Méthodologie de l'étude	6
1.1. Méthodologie - Grand-public	
1.2. Méthodologie - Media	
2. Questionnaire de l'étude	7
D. Statistiques descriptives	8
1. Statistiques descriptives – Grand-public.....	8
2. Statistiques descriptives – Médias.....	9
E. Résultats principaux de l'étude comparative.....	11
1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes	11
2. Opinions sur le viol.....	11
3. Opinions sur les violences conjugales.....	12
4. Opinions sur le contrôle des naissances.....	12
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse.....	13
F. Analyses détaillées Grand-Public.....	13
1. Analyses relativement au genre.....	13
1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre	
1.2. Opinions sur le viol et genre	
1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre	
1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre	
1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre	
2. Analyses relativement à l'âge.....	15
2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge	
2.2. Opinions sur le viol et âge	
2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge	
2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge	
2.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge	
3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....	17
3.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction	
3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction	
3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction	
3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction	
3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction	
4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....	19
4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse	

- 4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse
- 4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse
- 4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse
- 4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

5. Analyses relativement à la pratique religieuse21

- 5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse
- 5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse
- 5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse
- 5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse
- 5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

6. Analyses relativement au leadership communautaire.....23

- 6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire
- 6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire
- 6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire
- 6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire
- 6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle.....25

- 7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle
- 7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle
- 7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle
- 7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle
- 7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

8. Analyses relativement à la situation matrimoniale27

- 8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale
- 8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale
- 8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale
- 8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale
- 8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

G. Analyses détaillées Média29

1. Analyses relativement au genre.....29

- 1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre
- 1.2 Opinions sur le viol et genre
- 1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre
- 1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre
- 1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

2. Analyses relativement à l'âge31

- 2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge
- 2.2 Opinions sur le viol et âge
- 2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge
- 2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge

2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

3. Analyses relativement au niveau d'instruction.....33

- 3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction
- 3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction
- 3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction
- 3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction
- 3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse.....35

- 4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse
- 4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse
- 4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse
- 4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse
- 4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

5. Analyses relativement à la pratique religieuse37

- 5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse
- 5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse
- 5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse
- 5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse
- 5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience39

- 6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience
- 6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience
- 6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience
- 6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience
- 6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience

7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les médias42

- 7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les médias
- 7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les médias
- 7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les médias
- 7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les médias
- 7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les médias

8. Analyses relativement au type de média.....44

- 8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média
- 8.2 Opinions sur le viol et type de média
- 8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média
- 8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média
- 8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média

H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire.....46

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme46

2. Opinions sur le viol	46
3. Opinions sur les violences conjugales	46
4. Opinions sur le contrôle des naissances	47
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse	47
I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire	47
1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme.....	47
2. Opinions sur le viol	47
3. Opinions sur les violences conjugales	48
4. Opinions sur le contrôle des naissances	48
5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse	49

A. Contexte de l'étude

1. Au cours des dernières décennies, les pays d'Afrique de l'Ouest ont tenté de mettre en place un droit moderne en faveur des femmes. Ce droit, de nature moins inégalitaire que les règles héritées des traditions et de la période coloniale, traduit leur engagement pour un meilleur accès des femmes aux opportunités.
2. Malgré des avancées importantes, les femmes sont encore peu représentées dans les instances de prise de décision, et continuent à être victimes de discriminations et de certaines formes de violences.
3. Selon un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé publié en 2013, les violences exercées par le partenaire intime et les violences sexuelles sont responsables d'environ 7% de décès chez les femmes, décès dus à des problèmes de santé physique, mentale ou sexuelle immédiats ou à long terme. De l'avis de nombreux experts, ces formes de violences tiennent leur origine de mauvais préjugés et de stéréotypes sociaux envers les femmes, de dogmes véhiculés par les groupes d'opinions les plus influents, ou de la méconnaissance des droits fondamentaux des femmes.
4. Dans les médias de la région, les cas de violences faites aux femmes et aux filles font souvent l'objet d'un traitement presque banalisé dans les rubriques « faits divers » alors même que ces médias pourraient jouer un rôle plus proactif dans le changement et l'évolution des mentalités sur cette question.
5. Le projet « Femmes : occupez les médias ! » (FOM), est un projet mené par l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO), dont l'objectif est d'« appuyer les professionnels des médias, ainsi que les organisations de défense des droits des femmes, à promouvoir la participation politique des femmes et à prévenir les violences qui leur sont faites ». Ce projet mené au Sénégal, au Niger, au Mali et en Côte d'Ivoire, vise à promouvoir la dimension genre dans les médias, et plus spécifiquement, la production et la circulation de contenus médiatiques qui contribuent à informer les opinions sur les droits des femmes, et à élargir et influencer le débat public sur, et en faveur, de l'égalité des femmes et de leurs droits.
6. La présente étude vise à mettre en perspective et comparer les différences de perception entre la population générale et les professionnels des médias sur la question de l'égalité hommes-femmes et sur celle des violences faites aux femmes.

B. Objectifs de l'étude

7. L'objectif général de cette étude est d'identifier et de comparer les principales tendances qui différencient les perceptions du Grand-Public et celles des professionnels des médias quant à l'égalité homme-femme et aux violences faites aux femmes.
8. Plus spécifiquement, l'étude vise à mesurer :



C. Déroulement de l'étude

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie - Grand-public

9. L'étude Grand-public a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif des habitants de la Région de Dakar.
10. Les interviews ont été menées en face-à face sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.

11. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas au moyen du tirage d'un échantillon de 228 habitants âgés de plus de 18 ans répartis sur les quatre départements de la région de Dakar : Dakar (60 participants), Pikine (59 participants), Guédiawaye (56 participants) et Rufisque (53 participants).
12. La méthode des quotas permet de contrôler un ensemble prédéfini de caractéristiques sociodémographiques de la population-cible et de s'assurer, par ce biais, d'une bonne représentativité de la population générale, relativement à ces mêmes caractéristiques.
13. Les caractéristiques sociodémographiques contrôlées dans le cadre de cette étude sont les suivantes: âge, sexe et catégorie socioprofessionnelle de l'interviewé, après stratification par communes.

1.2. Méthodologie - Media

14. L'étude Média a été réalisée auprès d'un échantillon de journalistes et de rédacteurs en chefs opérant dans des organes de presse installés dans l'un des quatre départements de la région de Dakar.
15. Les interviews ont été menées par téléphone et par internet sur la période du mardi 11 au dimanche 30 août 2020.
16. L'échantillon a été constitué par la méthode des quotas de sorte à y refléter les principales catégories de media présentes à Dakar, mais également la différenciation Journalistes/rédacteurs en chefs ainsi que celle sur le genre des répondants.
17. Les professionnels interrogés interviennent dans les catégories de média ci-après :
 - TV ;
 - Radio grand-public ;
 - Radio communautaire ;
 - Presse écrite papier ; et
 - Presse en ligne.
18. Au total, 200 professionnels des médias opérant dans la région de Dakar ont été interrogés.

2. Questionnaire de l'étude

19. Hormis la section réservée aux informations démographiques, un questionnaire identique a été administré aux deux publics cibles de l'étude à savoir les professionnels des media et le grand-public.
20. Le questionnaire comporte 25 questions à l'exclusion de celles réservées aux informations démographiques. Ces 25 questions sont réparties en 5 thématiques:
 - Egalité hommes-femmes ;
 - Viol ;
 - Violences conjugales ;
 - Contrôle des naissances ;
 - Interruption volontaire de grossesse.
21. Les questions démographiques ont porté sur les axes suivants :

Grand-public (8 axes):

- o genre ;
- o âge ;
- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o qualité de leader communautaire ;
- o occupation professionnelle ; et
- o situation matrimoniale.

Média (9 axes):

- o genre ;
- o âge ;
- o niveau d'instruction ;
- o appartenance religieuse ;
- o rigueur dans la pratique religieuse ;
- o diplôme le plus élevé ;
- o nombre d'années d'expérience ;
- o type d'emploi occupé dans la presse ; et
- o type d'organe de presse.

D. Statistiques descriptives

1. Statistiques descriptives – Grand-public

22. Les caractéristiques démographiques de l'échantillon Grand-Public sont résumées dans les tableaux ci-après :

Sexe	Effectifs	%
Homme	118	52%
Femme	110	48%

Age	Effectifs	%
15-20	27	11.8%
21-25	41	18%
26-30	26	11.4%
31-35	24	10.5%
36-40	18	7.9%
41-45	34	14.9%
46-50	20	8.8%
51-55	14	6.1%
56+	24	10.5%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	15	6.6%
Primaire	46	20%
Secondaire	94	41%
Supérieur	61	26.8%
Autre	10	4%
Je ne sais pas	2	1%

Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	7	3.1%
Musulman	220	96.5%
Religions traditionnelles	1	0.4%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	3	1%
Pratiquant assidu	120	53%
Pratiquant occasionnel	86	38%
Pratiquant rigoureux	19	8%

Responsabilité	Effectifs	%
Responsable dans votre quartier	9	3.9%
Responsable associatif	20	8.8%
Responsable religieux	12	5.3%
Responsable dans un groupement citoyen	15	6.6%
Responsable politique(maire, conseiller municipal, ...)	12	5.3%
Autre	1	0.4%
Je ne suis dans aucun de ces cas	159	69.7%

Occupation professionnelle	Effectifs	%
Salarié Cadre (secteur formel public)	5	2.2%
Salarié Cadre (secteur formel privé)	13	5.7%
Salarié Non cadre (Secteur formel public)	12	5.3%
Salarié Non cadre (Secteur formel privé)	20	8.8%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur Formel)	29	12.7%
Travailleur indépendant /entrepreneur (Secteur informel)	45	19.7%
Employé dans le secteur informel	11	4.8%
Chômeurs	10	4.4%
Etudiants, élèves)	67	29.4%
Retraité	13	5.7%
Autre	3	1.3%

Situation matrimoniale	Effectifs	%
Marié	119	52.2%
Divorcé	7	3.1%
Célibataire	86	37.7%
Veuf/veuve	16	7%

2. Statistiques descriptives – Médias

Sexe	Effectifs	%
Femme	102	51%
Homme	98	49%

Age	Effectifs	%
15-20	2	1%
21-25	20	10%
26-30	72	36%
31-35	56	28%
36-40	34	17%
41-45	10	5%
46-50	2	1%
51-55	4	2%
56+	0	0%

Niveau d'instruction	Effectifs	%
Aucun	0	0%
Primaire	2	1%
Secondaire	18	9%
Supérieur	180	90%
Autre	0	0%
Je ne sais pas	0	0%

Appartenance religieuse	Effectifs	%
Chrétien	20	10%
Musulman	178	89%
Religions traditionnelles	2	1%

Pratique religieuse	Effectifs	%
Pas pratiquant	2	1%
Pratiquant occasionnel	26	13%
Pratiquant assidu	132	66%
Pratiquant rigoureux	40	20%

Diplôme	Effectifs	%
Aucun	0	0%
CEP	0	0%
Brevet/BFEM	12	6%
Baccalauréat	29	14.5%
Licence	102	51%
Master	57	28.5%
Autre	0	0%

Expérience professionnelle	Effectifs	%
Moins de 5 ans	80	40%
Entre 5 et 10 ans	72	36%
Entre 10 et 15 ans	24	12%
Plus de 15 ans	24	12%

Fonction	Effectifs	%
Journalistes	175	87.5%
Rédacteurs en chef	25	12.5%

Catégorie média	Effectifs	%
TV	39	19.5%
Radio grand public	48	24%
Radio communautaire	34	17%
Presse écrite papier	32	16%
Presse en ligne	47	23.5%
Autre	0	0%

E. Résultats principaux de l'étude comparative Grand-Public/Média

1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes

23. 90% des professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Dans le grand-public, ils sont 54 % à être de cet avis.
24. Les professionnels des médias et le grand-public s'accordent à dire qu'il existe deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux:
- les responsabilités conjugales (31% des professionnels des médias sont de cet avis et 36% du grand-public) ;
 - la religion (27% des professionnels des médias sont de cet avis et 37% du grand-public).

2. Opinions sur le viol

25. 38 % des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Dans la population générale, ils sont 67% à être de cet avis.
26. 36 % des professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Dans la population générale, ils sont 76% à être de cet avis.
27. 95% des professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Dans la population générale, ils sont 86% à être de cet avis.
28. Dans l'ordre, les professionnels des média pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes: Police (54%)/Tribunal (19%)/Gendarmerie (17%). Dans le grand-public, ces trois institutions sont également les plus citées avec les pour-centages suivants: Police (64%)/Tribunal (20%)/Gendarmerie (5%).
29. 95% des professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Dans la population générale, ils sont 90% à être de cet avis.
30. Pour 93% des professionnels des médias, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols alors que pour 5% d'entre eux, la Police devrait jouer ce rôle. Dans la population générale, ils sont 72% à citer le Tribunal et 22% à citer la Police.
31. 79% des professionnels des médias pensent que « la peine de prise ferme » devrait être la sanction à exercer sur les auteurs de viol, suivie de « la peine de mort » pour 14% d'entre eux. Dans la population générale, ils sont 73% à opter pour « la peine de prise ferme » et 15% à choisir « la peine de mort ».
32. 94% des professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Dans la population générale, ils sont

95% à déclarer être au courant de l'existence de ces textes.

3. Opinions sur les violences conjugales

33. 78% des professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 10% qui sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 46% à déclarer qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme contre 49% qui sont d'un avis contraire.
34. 10% des professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme alors que 83% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 27% à déclarer qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme, contre 67% qui sont d'un avis contraire.
35. 62% des professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie alors que 22% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 37% à déclarer qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie contre 57% qui sont d'un avis contraire.
36. 80% des professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari alors que 20% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 50% à déclarer que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari, contre 50% qui sont d'un avis contraire.
37. 50% des professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme, alors que 36% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 23% à déclarer que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme, contre 68% qui sont d'un avis contraire.
38. 94% des professionnels des médias pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme alors que 3% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 89% à déclarer qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme, contre 7% qui sont d'un avis contraire.
39. 53% des professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol, alors que 48% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils seraient 24% à accepter une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol, contre 76% qui sont d'un avis contraire.
40. 63% des professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG, alors que 38% déclarent ne pas la connaître. Dans la population générale, ils sont 47% à déclarer connaître la loi sur l'IVG et 53% qui déclarent l'ignorer.
41. 65% des professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées, alors que 35% sont d'un avis contraire. Dans la population générale, ils sont 84% à penser que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées contre 16% qui sont d'un avis contraire.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

42. 88% des professionnels des médias pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 10% pensent que cette décision doit revenir uniquement au mari. Dans la population générale, ils sont 73% à penser que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires contre 21% pensent que cette décision doit revenir uniquement au mari.
43. 50% des professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception alors que 31% déclarent le contraire. Dans la population générale, ils sont 27% à déclarer qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception et 67% qui déclarent le contraire.
44. 61% des professionnels des médias déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception contre 39% qui déclarent la connaître. Dans la population générale, ils sont 67% à déclarer ne pas connaître la loi sur la contraception et 33% qui déclarent la connaître.
45. 32% des professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 34% déclarent le contraire et 34% ont un avis « neutre » sur la question. Dans la population générale, ils sont 65% à déclarer que la contraception est contraire à la pratique religieuse tandis que 27% déclarent le contraire et 7% ont un avis « neutre » sur la question.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

46. 90% des professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances, tandis que 7% pensent que celui-ci ne devrait jamais être autorisé. Dans la population générale, ils sont 69% à penser que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances, contre 25% qui pensent que celui ne devrait jamais être autorisé.
47. Dans l'ordre, les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé: « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%)/ « En cas d'inceste » (26%)/ « En cas de Viol » (24%). Dans le grand-public, ces trois circonstances sont également citées dans le même ordre, mais avec des pourcentages différents: « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%)/ « En cas d'inceste » (21%)/ « En cas de Viol » (16%).

F. Analyses détaillées Grand-Public

1. Analyses relativement au genre

1.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

48. 53% des hommes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes, elles sont 55% à être de cet avis.
49. De manière générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: la religion (37%) /le domaine conjugal (18%) / les activités basées sur la force physique (11%):
- concernant la religion : 43% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 31% à le citer ;
 - concernant le domaine conjugal : 12% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 25% à le citer ;
 - concernant le domaine des activités basées sur la force physique : 8% des hommes citent ce domaine. Chez les femmes, elles sont 13% à le citer.

1.2. Opinions sur le viol et genre

50. 76 % des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes, elles sont 57% à être de cet avis.
51. 83% des hommes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleme nt. Chez les femmes, elles sont 69% à être de cet avis.
52. 84% des hommes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes, elles sont 88% pour cet avis.
53. De façon générale, les victimes de viol devraient porter plainte auprès de la Police (64%) ou du Tribunal (20%) :
- concernant la Police : 63% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 65% à la citer ;
 - concernant le Tribunal : 20% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 19% à la citer.
54. 89% des hommes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les femmes, elles sont 92% à être de cet avis.
55. De façon générale, la population pense que le Tribunal (72%) et la Police (22%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :
- concernant le Tribunal : 72% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 72% à la citer ;
 - concernant la Police : 23% des hommes citent cette institution. Chez les femmes, elles sont 21% à la citer.
56. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (73%) et la peine de mort (15%) sont les sanctions que l'on devrait exercer sur les auteurs de viols :
- concernant la peine de prison ferme : 74% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 72% à la citer ;
 - concernant la peine de mort : 11% des hommes citent cette sanction. Chez les femmes, elles sont 20% à la citer.

57. 96% des hommes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes, elles sont 87% à être au courant de l'existence de ces lois.

1.3. Opinions sur les violences conjugales et genre

58. 31% des hommes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes, elles sont 63% à être de cet avis.

59. 35% des hommes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes, elles sont 19% à être de cet avis.

60. 34% des hommes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes, elles sont 40% à être de cet avis.

61. 37% des hommes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes, elles sont 64% à être de cet avis.

62. 18% des hommes pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes, elles sont 29% à être de cet avis.

63. 14% des hommes pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les femmes, elles sont 1% à être de cet avis.

64. 14 % des hommes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les femmes, elles seraient 35% à l'accepter.

65. 42% des hommes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes, elles sont 53% à déclarer la connaître.

66. 83% des hommes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes, elles sont 85% à être de cet avis.

1.4. Opinions sur le contrôle des naissances et genre

67. De façon générale, la population pense que la décision concernant le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir : aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%):

- concernant « les deux partenaires » : 73% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont également 73% à opter pour ce choix ;
- concernant « le mari » : 21% des hommes optent pour ce choix. Chez les femmes, elles sont 20% à opter pour ce choix.

68. 25% des hommes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes, elles sont 28% à être de cet avis.

69. 31% des hommes déclarent avoir connaissance de la loi sur la contraception. Chez les femmes, elles sont 35% à déclarer la connaître.

70. 69% des hommes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes, elles sont 62% à être de cet avis.

1.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

71. 60% des hommes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes, elles sont 79% à être de cet avis.

72. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de Viol » (16%) :

- concernant le cas de risque sur la santé de la mère : 42% des hommes citent cette situation. Chez les femmes, elles sont 46% à la citer ;
- concernant le cas d'inceste : 19% des hommes citent cette situation. Chez les femmes, elles sont 23% à la citer ;

- concernant le cas de viol : 11% des hommes citent cette situation. Chez les femmes, elles sont 21% à la citer.

2. Analyses relativement à l'âge

2.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

73. La tranche d'âge «15-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus fréquemment que les hommes et les femmes sont égaux en droits (63%). La tranche d'âge des «plus de 56 ans» est celle où on est le moins de cet avis (42%).
74. Deux catégories sortent du lot en ce qui concerne le choix des domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux. il s'agit de :
- la religion : les «46-50ans» sont, en proportion, ceux qui citent le plus ce domaine (50%). La tranche d'âge «26-30ans» est celle qui le cite le moins (31%) ;
 -
 - le domaine conjugal : les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui citent le plus ce domaine (33%). La tranche d'âge des «36-40ans» est celle qui le cite le moins (6%).

2.2. Opinions sur le viol et âge

75. Les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (83%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (54%).
76. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (91%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (62%).
77. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (93%). La tranche d'âge des «plus de 56ans» est celle dans laquelle cette opinion est la moins présente (79%).
78. Dans l'ordre, les répondants pensent que les victimes de viol devraient porter plainte auprès des institutions suivantes :
- Police : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus cette institution (79%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle où cette institution est le moins citée (36%) ;
 - Tribunal : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle où cette institution est le plus citée (50%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion, celle où cette institution est le moins citée (13%).
79. La tranche d'âge des «plus de 56ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les auteurs de viol devraient être punis (96%). La tranche d'âge «51-55ans» est celle dans laquelle cette opinion est la moins présente (86%).
80. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viol (94%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (50%).
81. De façon générale, la peine de prison ferme (73%) et la peine de mort (15%) sont les sanctions qui devraient être exercées sur les auteurs de viol:
- en ce qui concerne la peine de prison ferme : la tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment cette sanction (80%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite la moins fréquemment (66%) ;
 - en ce qui concerne la peine de mort : la tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite la plus fréquemment (24%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui la cite la moins fréquemment (7%).
82. Les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). La tranche d'âge «26-30ans», est, en proportion, celle qui a le moins connaissance de l'existence de cette loi.

2.3. Opinions sur les violences conjugales et âge

83. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (65%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (29%).

84. Les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (46%). La tranche «21-25ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (17%).
85. La tranche d'âge «41-45ans», est celle où, en proportion, on pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (53%). Les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (17%).
86. La tranche d'âge «41-45ans» est celle où, en proportion, on pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (68%). La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (30%).
87. La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (37%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (7%).
88. La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (29%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle où, en proportion, on est le moins de cet avis (0%).
89. La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (33%). La tranche d'âge «15-20ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (11%).
90. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (76%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui déclare le moins connaître cette loi (29%).
91. La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (93%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (76%).

2.4. Opinions sur le contrôle des naissances et âge

92. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%):
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (89%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (57%) ;
 - en ce qui concerne « le mari » : la tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui opte le plus fréquemment pour ce choix (36%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui opte le moins fréquemment pour ce choix (4%).
93. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (35%). Les «plus de 56ans» sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (4%).
94. La tranche d'âge « 41-45 ans » est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (50%). Les « plus de 56 ans » sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (13%).
95. La tranche d'âge «46-50ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (80%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui est le moins de cet avis (58%).

2.5. Opinions sur l'interruption volontaire des grossesses et âge

96. La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (94%). Les «plus de 56ans» sont, en proportion, ceux qui pensent le moins que celui-ci devrait être autorisé (54%).
97. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont: « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de Viol » (16%) :
- concernant le cas de risque sur la santé de la mère : les tranches d'âge « 26-30ans», «41-45ans» et les «plus de 56 ans» sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (50%). La tranche d'âge «51-55ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins (33%) ;
 - concernant le cas d'inceste : la tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (29%). Les «plus de 56ans» sont, en proportion, ceux qui le citent le moins (7%) ;
 - concernant le cas de viol : la tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (23%). Les «plus de 56ans» sont, en proportion, ceux qui le citent le moins (4%).

3. Analyses relativement au niveau d'instruction

3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

98. Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (62%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (27%).
99. De façon générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont : la religion (36%) /le domaine conjugal (19%) / les activités basées sur la force physique (11%) :
- concernant la religion : les personnes qui ont arrêté leurs études à l'école primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (41%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (0%) ;
 - concernant le domaine conjugal : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (47%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (11%) ;
 - concernant le domaine des activités basées sur la force physique : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce domaine (13%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins fréquemment (7%).

3.2. Opinions sur le viol et niveau d'instruction

100. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui déclarent le plus, que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (80%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (59%).
101. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui déclarent le plus, que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (80%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (69%).
102. Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (88%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (87%).
103. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (65%) / Tribunal (20%) :
- en ce concerne la Police : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (70%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (61%) ;
 - en ce concerne le Tribunal : les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (23%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (13%).
104. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (93%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (89%).
105. De façon générale, la population pense que le Tribunal (73%) et la Police (21%) sont les institutions qui devraient punir les auteurs de viols :
- concernant le Tribunal : les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (78%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (65%) ;
 - concernant la Police : les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (28%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au secondaire sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (16%).
106. De façon générale, la peine de prison ferme (73%) et la peine de mort (16%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- concernant la peine de prison ferme: les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (87%). Les personnes qui effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (66%) ;
 - concernant la peine de mort : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette sanction (18%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (0%).
107. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont moins informées sur l'existence de cette loi (93%).

3.3. Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

108. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (62%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (7%).
109. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (60%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (16%).
110. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (57%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (20%).
111. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (74%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (7%).
112. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (39%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (0%).
113. Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (13%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (3%).
114. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (38%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (13%).
115. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (61%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui déclarent le moins être au courant de cette loi (43%).
116. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (93%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (72%).

3.4. Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

117. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (74%) ou au mari (21%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui optent le plus pour ce choix (80%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui optent le moins pour ce choix (67%) ;
 - en ce qui concerne « le mari » : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui optent le plus pour ce choix (33%). Les personnes qui ont effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui optent le moins pour ce choix (10%).
118. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (41%). Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (13%).

119. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (49%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui déclarent le moins connaître cette loi (20%).
120. Les personnes qui ont arrêté leurs études au primaire sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (83%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (60%).

3.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

121. Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (84%). Les personnes qui ont arrêté leurs études à l'école primaire sont, en proportion, celles qui sont le moins de cet avis (54%).
122. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (45%) / « En cas d'inceste » (22%) / « En cas de Viol » (17%) :
- concernant le cas de risque sur la santé de la mère : les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (67%). Les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui le citent le moins (48%) ;
 - concernant le cas d'inceste : les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (27%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent le moins (20%) ;
 - concernant le cas de viol : les personnes ayant effectué des études supérieures sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (24%). Les personnes qui n'ont reçu aucune instruction sont, en proportion, celles qui le citent moins (13%).

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

4.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

123. 43% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez la population de confession musulmane, ils sont 55% à être de cet avis.
124. De façon générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: la religion (37%) / le domaine conjugal (18%) / les activités basées sur la force physique (11%) :
- concernant la religion : 14% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux dans ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 38% à être de cet avis ;
 - concernant le domaine conjugal: 14% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux dans ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 18% à être de cet avis ;
 - concernant le domaine des activités basées sur la force physique: 29% de la population de confession chrétienne déclarent que les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux dans ce domaine. Chez la population de confession musulmane, ils sont 10% à être de cet avis.

4.2. Opinions sur le viol et appartenance religieuse

125. 57% de la population de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez la population de confession musulmane, ils sont 67% à être de cet avis.
126. 71% de la population de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleme nt. Chez la population de confession musulmane, ils sont 76% à être de cet avis.
127. 71% de la population de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez la population de confession musulmane, ils sont 86% à être de cet avis.
128. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (64%) et du Tribunal (20%) :
- en ce qui concerne la Police : 71% de la population de confession chrétienne citent cette institution. Chez les musulmans, ils sont 63% à la citer;
 - en ce qui concerne le Tribunal : 14% de la population de confession chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession

musulmane, ils sont 20% à la citer.

129. 86% de la population de confession chrétienne pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez la population de confession musulmane, ils sont 90% à être de cet avis.

130. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que le Tribunal (72%) est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivi de la Police (22%):

- en ce qui concerne le Tribunal : 100% de la population de confession Chrétienne citent cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 71% à la citer ;
-
- en ce qui concerne la Police : 0% de la confession chrétienne cite cette institution. Chez la population de confession musulmane, ils sont 23% à la citer.

131. De façon générale, les populations des deux confessions pensent que la peine de prison ferme (73%) devrait être la principale sanction à exercer sur les auteurs de viol, suivie de la peine de mort (15%) :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : 43% de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 74% à la citer ;
- en ce qui concerne la peine de mort : 57 % de la population de confession chrétienne citent cette sanction. Chez la population de confession musulmane, ils sont 14% à la citer.

132. 100% de la population de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez la population de confession musulmane, ils sont 95% à être au courant de l'existence de ces textes.

4.3. Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

133. 71% de la population de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 45% à être de cet avis.

134. 29% de la population de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 27% à être de cet avis.

135. 71% de la population de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez la population de confession musulmane, ils sont 35% à être de cet avis.

136. 71% de la population de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez la population de confession musulmane, ils sont 49% à être de cet avis.

137. 71% de la population de confession chrétienne pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 22% à être de cet avis.

138. Aucune personne de confession chrétienne ne pense qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez la population de confession musulmane, ils sont 8% à penser qu'un mari a le droit de battre sa femme.

139. 43% de la population de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez la population de la confession musulmane, ils seraient 24% à l'accepter.

140. 57% de la population de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez la population de confession musulmane, ils sont 46% à déclarer connaître cette loi.

141. 57% de la population de confession chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez la population de confession musulmane, ils sont 85% à être de cet avis.

4.4. Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

142. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%) :

- en ce concerne « les deux partenaires » : 86% de la population de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez la population de confession musulmane, ils sont 72% à opter pour ce choix ;
- en ce qui concerne « le mari » : 14% de la population de confession chrétienne optent pour ce choix. Chez la population de confession musulmane, ils sont 21% à opter pour ce choix.

143. 57% de la population de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 25% à être de cet avis.

144. 57% de la population de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez la population de confession musulmane, ils sont 32% à déclarer connaître cette loi.

145. 29% de la population de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez la population de confession musulmane, ils sont 66% à être de cet avis.

4.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

146. 71% de la population de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez la population de confession musulmane, ils sont 69% à être de cet avis.

147. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de Viol » (16%) :

- concernant le cas de risque sur la santé de la mère : 46% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 54% à le citer ;
- concernant le cas d'inceste : 31% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 26% à le citer ;
- concernant le cas de viol : 23% de la population de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez la population de confession musulmane, ils sont 20% à le citer.

5. Analyses relativement à la pratique religieuse

5.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

148. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (63%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (37%).

149. De façon générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: la religion (37%) /le domaine conjugal (18%) / les activités basées sur la force physique (11%) :

- en ce qui concerne la religion : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (42%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (31%) ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (24%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (9%) ;
- en ce qui concerne le domaine des activités basées sur la force physique: les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (12%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (9%).

5.2. Opinions sur le viol et pratique religieuse

150. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (71%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (47%).

151. Les pratiquants assidus et les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (78%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le déclarent moins (58%).

152. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (93%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (74%).

153. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (64%) / Tribunal (20%) :

- en ce qui concerne la Police : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (70%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (21%) ;
- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (58%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (15%).

154. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (97%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (83%).

155. De façon générale, la population pense que le Tribunal (72%) est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivi de la Police (22%) :

- en ce qui concerne le Tribunal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (79%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (71%) ;
- en ce qui concerne la Police : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (25%). Les pratiquants rigoureux, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

156. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme (73%) et la peine de mort (15%) sont les sanctions qui devraient être exercées contre les auteurs de viols :

- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (84%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (59%) ;
- en ce qui concerne la peine de mort : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (28%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (7%).

157. Les pratiquants assidus et les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (95%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins informés de l'existence de cette loi (89%).

5.3. Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

158. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (52%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (26%).

159. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (30%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (24%).

160. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (43%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (32%).

161. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (53%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (26%).

162. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (31%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (16%).

163. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (21%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (2%).

164. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (36%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui l'accepteraient le moins (11%).

165. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (54%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins avoir connaissance de cette loi (40%).

166. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanc-

tionnées (92%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (72%).

5.4. Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

167. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (76%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (69%);
- en ce qui concerne « le mari » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (26%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (17%).

168. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (31%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (16%).

169. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (37%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins la connaître (16%).

170. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (76%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (49%).

5.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

171. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (73%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (53%).

172. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de Viol » (16%) :

- en ce qui concerne « le cas de risque sur la santé de la mère » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (62%). Les pratiquants occasionnels sont en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (46%) ;
- en ce qui concerne le cas d'inceste : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (31%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (15%) ;
- en ce qui concerne le viol : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui le citent le plus fréquemment ce cas de figure (22%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (8%).

6. Analyses relativement au leadership communautaire

6.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et leadership communautaire

173. 54 % des leaders communautaires déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 55% à être de cet avis.

174. De façon générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: la religion (37%) / le domaine conjugal (18%) / les activités basées sur la force physique (11%) :

- en ce qui concerne la religion : 47% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 33% à citer ce domaine ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : 15% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 19% à citer ce domaine ;
- en ce qui concerne les activités basées sur la force physique: 7% des leaders communautaires citent ce domaine. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 12% à citer ce domaine.

6.2. Opinions sur le viol et leadership communautaire

175. 75% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 64% à être de cet avis.

176. 76% des leaders communautaires déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 76% à être de cet avis.
177. 90% des leaders communautaires pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 85% à être de cet avis.
178. De façon générale, les populations des deux catégories (Leaders communautaires et ceux qui ne sont pas leaders communautaires) pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (64%) / Tribunal (20%) :
- en ce qui concerne la Police : 56% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 67% à la citer;
 - en ce qui concerne le Tribunal : 24% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders commu-nautaires, ils sont 18% à la citer.
179. 93% des leaders communautaires pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez ceux qui ne sont pas leaders communau-taires, ils sont 89% à être de cet avis.
180. De façon générale, les populations des deux catégories (Leaders communautaires et ceux qui ne sont pas leaders communautaires) pensent que le Tribunal (72%) est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivi de la Police (22%) :
- concernant le Tribunal : 79% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 69% à citer la citer;
 - concernant la Police : 12% des leaders communautaires citent cette institution. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 26% à la citer.
181. De façon générale, les populations des deux catégories (leaders communautaires et ceux qui ne sont pas leaders communautaires) pensent que la peine de prison ferme (73%) devrait être la sanction à exercer sur les auteurs de viol suivie de la peine de mort (15%) :
- concernant la peine de prison ferme : 62% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders commu-nautaires, ils sont 78% à la citer;
 - concernant la peine de mort : 22% des leaders communautaires citent cette sanction. Chez ceux qui ne sont pas leaders communau-taires, ils sont 13% à la citer.
182. 96% des leaders communautaires déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 94% à le déclarer.

6.3. Opinions sur les violences conjugales et leadership communautaire

183. 56% des leaders communautaires pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 43% à être de cet avis.
184. 22% des leaders communautaires pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 29% à être de cet avis.
185. 43% des leaders communautaires pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 35% à être de cet avis.
186. 59% des leaders communautaires pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 47% à être de cet avis.
187. 29% des leaders communautaires pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 21% à être de cet avis.
188. 10% des leaders communautaires pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez ceux qui ne sont pas leaders communau-taires, 6% sont de cet avis.
189. 25% des leaders communautaires accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils seraient 24% à l'accepter.

190. 56% des leaders communautaires déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 43% à déclarer la connaître.

191. 84% des leaders communautaires pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 84% à être de cet avis.

6.4. Opinions sur le contrôle des naissances et leadership communautaire

192. De façon générale, la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 76% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 71% à opter pour ce choix ;
- en ce qui concerne « le mari » : 15% des leaders communautaires optent pour ce choix. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 23% à opter pour ce choix.

193. 38% des leaders communautaires déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 22% à être de cet avis.

194. 60% des leaders communautaires pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les ceux qui ne sont pas des leaders communautaires, ils sont 67% à être de cet avis.

6.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et leadership communautaire

195. 69% des leaders communautaires pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 70% à être de cet avis.

196. De façon générale, la population déclare que les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas d'inceste » (21%) et « En cas de Viol » (17%) :

- en ce qui concerne « le cas de risque sur la santé de la mère » : 41% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 46% à le citer ;
- en ce qui concerne « le cas d'inceste » : 22% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne pas leaders communautaires, ils sont 21% à le citer ;
- en ce qui concerne « le cas de viol » : 19% des leaders communautaires citent ce cas. Chez ceux qui ne sont pas leaders communautaires, ils sont 15% à le citer.

7. Analyses relativement à l'occupation professionnelle

7.1. Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et occupation professionnelle

197. Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (62%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (40%).

198. De façon générale, les trois domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont: la religion (37%) /le domaine conjugal (18%) / les activités basées sur la force physique (11%) :

- en ce qui concerne la religion: les chômeurs sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (60%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (24%) ;
- en ce qui concerne le domaine conjugal : les retraités, les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (31%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (0%) ;
- en ce qui concerne le domaine des activités basées sur la force physique : les chômeurs sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (20%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (4%).

7.2. Opinions sur le viol et occupation professionnelle

199. Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (92%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (36%).
200. Les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage (92%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (64%).
201. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (97%). Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (60%).
202. De façon générale, la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes: Police (64%) / Tribunal (20%) :
- en ce qui concerne la Police : les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (77%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (50%) ;
 - en ce qui concerne le Tribunal : les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (28%). Les salariés non cadres du secteur public sont en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (8%).
203. Les retraités sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viols devraient être punis (100%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (77%).
204. De façon générale, la population pense que le Tribunal (72%) est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols, suivi de la Police (22%) :
- en ce qui concerne le Tribunal : les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (92%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (45%) ;
 - en ce qui concerne la Police : les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui citent plus fréquemment cette institution (55%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).
205. De façon générale, la population pense que la peine de prison ferme devrait être la sanction à exercer sur les auteurs de viol (73%), suivie de la peine de mort (15%) :
- en ce qui concerne la peine de prison ferme : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (92%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (66%) ;
 - en ce qui concerne la peine de mort : les étudiants sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (24%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).
206. Les salariés non-cadres du secteur formel privé, les employés du secteur informel et les retraités sont, en proportion, ceux qui affirment le plus avoir connaissance de l'existence d'une loi punissant le viol (100%). Les chômeurs, les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui sont le moins informés de l'existence de cette loi (90%).

7.3. Opinions sur les violences conjugales et occupation professionnelle

207. Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (83%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (23%).
208. Les chômeurs sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (40%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (8%).
209. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (69%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (15%).
210. Les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (75%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (31%).

211. Les étudiants sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (34%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
212. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur formel sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (14%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
213. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (46%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui l'accepteraient le moins (8%).
214. Les salariés cadres du secteur formel privé et les retraités sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (69%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins avoir connaissance de cette loi (18%).
215. Les employés du secteur informel et les retraités sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (100%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (62%).

7.4. Opinions sur le contrôle des naissances et occupation professionnelle

216. De façon générale la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (85%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (67%) ;
 - en ce qui concerne « le mari » : les chômeurs sont, en proportion ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (30%). Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui optent le moins fréquemment pour ce choix (8%).
217. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (62%). Les retraités et les chômeurs sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
218. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (54%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui déclarent le moins connaître cette loi (0%).
219. Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (91%). Les salariés non cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (50%).

7.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et occupation professionnelle

220. Les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (92%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui sont le moins de cet avis (45%).
221. De façon générale, les trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de Viol » (16%) :
- concernant le cas de risque sur la santé de la mère : les retraités sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (59%). Les employés du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (27%) ;
 - concernant le cas d'inceste : les salariés cadres du secteur formel privé sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (31%). Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs du secteur informel sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (17%) ;
 - concernant le cas de viol : les salariés non-cadres du secteur public sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette circonstance (23%). Les retraités sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (6%).

8. Analyses relativement à la situation matrimoniale

8.1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme et situation matrimoniale

222. Les divorcés sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (71%). Les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (38%).

223. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont la religion (37%) et le domaine conjugal (18%) :

- au niveau de la religion : les divorcés sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (43%). Les célibataires sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (36%) ;
- au niveau du domaine conjugal : les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (31%). Les célibataires sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (15%).

8.2. Opinions sur le viol et situation matrimoniale

224. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (88%). Les divorcés sont ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

225. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (88%). Les divorcés sont ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

226. Les célibataires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (87%). Les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

227. D'une manière générale la population pense que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (64%) / Tribunal (20%) :

- en ce qui concerne « la Police » : les personnes mariées sont, en proportion, celles qui citent le plus fréquemment cette institution (65%). Les divorcés sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (43%) ;
- en ce qui concerne le « Tribunal » : les divorcés sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette institution (29%). Les veufs/veuves sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (13%).

228. Les personnes mariées sont, en proportion, celles qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (93%). Les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

229. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (75%). Les célibataires sont ceux qui sont le moins de cet avis (70%).

230. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (73%) et « la peine de mort » (15%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (88%). Les célibataires et les mariés sont, en proportion, celles qui la citent le moins fréquemment (71%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : les célibataires sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment cette sanction (21%). Les divorcés et les veufs/veuves sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).

231. Les divorcés et les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (100%). Les célibataires sont ceux qui déclarent le moins être au courant de ces lois (92%).

8.3. Opinions sur les violences conjugales et situation matrimoniale

232. Les célibataires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (51%). Les divorcés sont ceux qui sont le moins de cet avis (29%).

233. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (44%). Les célibataires sont, ceux qui sont le moins de cet avis (19%).

234. Les divorcés sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (57%). Les veufs /veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (13%).

235. Les célibataires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (55%). Les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (31%).

236. Les célibataires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (31%). Les veufs /veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (6%).

237. Les personnes mariées sont, en proportion, celles qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (12%). Les divorcés et les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

238. Les divorcés sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (43%). Les veufs/veuves sont ceux qui l'accepteraient le moins (19%).

239. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (56%). Les célibataires sont ceux qui déclarent le moins la connaître (36%).

240. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (100%). Les célibataires sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).

8.4. Opinions sur le contrôle des naissances et situation matrimoniale

241. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (73%) ou au mari (21%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les mariés et les célibataires sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (73%). Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui optent le moins pour ce choix (69%).
- au niveau « du mari » : les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui optent le plus fréquemment pour ce choix (31%). Les célibataires sont, en proportion, ceux qui optent le moins pour ce choix (17%).

242. Les divorcés sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (43%). Les veufs/veuves sont ceux qui sont le moins de cet avis (6%).

243. Les divorcés sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (43%). Les veufs/veuves sont ceux qui déclarent le moins la connaître (25%).

244. Les personnes mariées sont, en proportion, celles qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (71%). Les divorcés sont ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

8.5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et situation matrimoniale

245. Les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (81%). Les divorcés sont ceux qui sont le moins de cet avis (57%).

246. D'une manière générale la population pense qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%) / « En cas d'inceste » (21%) / « En cas de viol » (16%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les veufs/veuves sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (61%). Les divorcés sont, en proportion, ceux qui le citent le moins fréquemment (50%).
- en ce qui concerne « cas d'inceste » : les célibataires et les mariés sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (26%). Les veufs /veuves sont ceux qui le citent le moins fréquemment (22%).
- en ce qui concerne le « cas de viol » : les divorcés sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (25%). Les veufs /veuves sont ceux qui le citent le moins fréquemment (13%).

G. Analyses détaillées Média

1. Analyses relativement au genre

1.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et genre

247. 86% des hommes professionnels des médias déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 93% à être de cet avis.

248. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : 20% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 43% à le citer ;
- au niveau de la religion : 30% des hommes professionnels des médias citent ce domaine. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 23% à le citer.

1.2 Opinions sur le viol et genre

249. 43% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 32% à être de cet avis.

250. 58% des hommes professionnels des médias déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 12% à être de cet avis.

251. 97% des hommes professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 92% à être de cet avis.

252. D'une manière générale les professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès de la Police (54%) et du Tribunal (19%) :

- en ce qui concerne la Police : 75% des hommes professionnels des médias citent cette institution. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 32% à la citer ;
- au niveau du Tribunal : 11% des hommes professionnels des médias citent cette institution. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 28% à la citer.

253. 96% des hommes professionnels des médias pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 94% à être de cet avis.

254. 89% des hommes professionnels des médias pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 97% à être de cet avis.

255. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 83% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 73% à la citer ;
- au niveau de « la peine de mort » : 3% des hommes professionnels des médias citent cette sanction. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 24% à la citer.

256. 97% des hommes professionnels des médias déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 90% à être au courant de leur existence.

1.3 Opinions sur les violences conjugales et genre

257. 82% des hommes professionnels des médias pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 73% à être de cet avis.

258. 19% des hommes professionnels des médias pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 1% à être de cet avis.

259. 78% des hommes professionnels des médias pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 45% à être de cet avis.

260. 82% des hommes professionnels des médias pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 79% à être de cet avis.

261. 66% des hommes professionnels des médias pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa

femme. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 34% à être de cet avis.

262. 6% des hommes professionnels des médias pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les femmes professionnelles des médias, aucune n'est de cet avis.

263. 76% des hommes professionnels des médias accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les femmes professionnelles des médias, elles seraient 28% à l'accepter dans de telles circonstances.

264. 77% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 47% à déclarer la connaître.

265. 82% des hommes professionnels des médias pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 46% à être de cet avis.

1.4 Opinions sur le contrôle des naissances et genre

266. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) ou au mari (10%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 79% des hommes professionnels des médias optent pour ce choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 96% à le choisir ;
- au niveau « du mari » : 19% des hommes professionnels des médias optent pour ce choix. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 1% à être de cet avis.

267. 73% des hommes professionnels des médias déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 27% à être de cet avis.

268. 57% des hommes professionnels des médias déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 20% à déclarer la connaître.

269. 47% des hommes professionnels des médias pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 16% à être de cet avis.

1.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et genre

270. 98% des hommes professionnels des médias pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 82% à être de cet avis.

271. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 38% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 51% à le citer ;
- au niveau du « cas d'inceste » : 26% des hommes et 26% des femmes professionnels des médias citent ce cas de figure.
- pour le « cas de viol » : 30% des hommes professionnels des médias citent ce cas de figure. Chez les femmes professionnelles des médias, elles sont 15% à le citer.

2. Analyses relativement à l'âge

2.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et âge

272. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus, que les hommes et les femmes sont égaux en droits (95%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui est le moins de cet avis (88%).

273. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : la tranche d'âge des «36-40ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine

(68%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui le cite le moins fréquemment (14%) ;

- au niveau de la religion : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce domaine (38%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion celle qui le cite le moins fréquemment (6%).

2.2 Opinions sur le viol et âge

274. La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (40%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (25%).

275. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (65%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui est le moins de cet avis (14%).

276. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (60%).

277. D'une manière générale les différentes catégories d'âges de professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) /Tribunal (19%) :

- en ce qui concerne « la Police » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (79%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (21%).
- au niveau du « Tribunal » : la tranche d'âge des «31-35ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (45%). La tranche d'âge «36-40ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (6%).

278. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (70%).

279. La tranche d'âge des «41-45ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (100%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui est le moins de cet avis (60%).

280. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devrait être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (94%). La tranche d'âge «41-45ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (40%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : la tranche d'âge des «41-45ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (50%). La tranche d'âge «26-30ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (4%).

281. La tranche d'âge des «31-35ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (100%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui déclare le moins être au courant de ces lois (70%).

2.3 Opinions sur les violences conjugales et âge

282. La tranche d'âge des «31-35ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (93%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (30%).

283. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (45%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui est le moins de cet avis (2%).

284. La tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (85%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (24%).

285. La tranche d'âge des «31-35ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (98%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (30%).

286. La tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (79%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (15%).

287. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (15%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (0%).

288. La tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui accepterait le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (76%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (15%).

289. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur l'IVG (75%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui déclare le moins la connaître (38%).

290. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (85%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (38%).

2.4 Opinions sur le contrôle des naissances et âge

291. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (96%). La tranche d'âge «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le moins fréquemment (45%) ;
- au niveau « du mari » : la tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui la cite le plus fréquemment (50%). La tranche d'âge «31-35ans» est, en proportion celle qui la cite le moins fréquemment (2%).

292. La tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (74%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui est le moins de cet avis (21%).

293. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui déclare le plus connaître la loi sur la contraception (70%). La tranche d'âge «31-35ans» est celle qui déclare le moins la connaître (23%).

294. La tranche d'âge des «21-25ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (60%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (10%).

2.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et âge

295. La tranche d'âge des «31-35ans» est, en proportion, celle qui pense le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (96%). La tranche d'âge «41-45ans» est celle qui est le moins de cet avis (50%).

296. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : la tranche d'âge des «36-40ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (72%). La tranche d'âge «21-25ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (32%).
- au niveau du « cas d'inceste » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (29%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (16%).
- pour le « cas de viol » : la tranche d'âge des «26-30ans» est, en proportion, celle qui cite le plus fréquemment ce cas de figure (31%). La tranche d'âge «36-40ans» est celle qui le cite le moins fréquemment (7%).

3. Analyses relativement au niveau d'instruction

3.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et niveau d'instruction

Remarque : l'ensemble des professionnels des médias interrogés dans le cadre de l'étude ont effectué des études secondaires ou supérieures.

297. 72% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 92% à être de cet avis.

298. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : 28% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine.

Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 32% à le citer.

- au niveau de la religion : 6% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce domaine. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 29% à le citer.

3.2 Opinions sur le viol et niveau d'instruction

299. 44% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 37% à être de cet avis.

300. 78% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 31% à être de cet avis.

301. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont aussi 94% à être de cet avis.

302. D'une manière générale, les différentes catégories de professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%) :

- en ce qui concerne « la Police » : 72% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 52% à la citer.
- au niveau du « Tribunal » : 17% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette institution. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 19% à la citer.

303. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 96% à être de cet avis.

304. 67% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 97% à être de cet avis.

305. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 61% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 81% à la citer ;
- au niveau de « la peine de mort » : 0% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent cette sanction. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 15% à la citer.

306. 100% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 93% à être de cet avis.

3.3 Opinions sur les violences conjugales et niveau d'instruction

307. 67% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 79% à être de cet avis.

308. 61% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 4% à être de cet avis.

309. 67% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 61% à être de cet avis.

310. 78% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 81% à être de cet avis.

311. 61% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 48% à être de cet avis.
312. 11% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 2% à être de cet avis.
313. 61% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 51% à être de cet avis.
314. 72% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 61% à être de cet avis.
315. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 62% à être de cet avis.

3.4 Opinions sur le contrôle des naissances et niveau d'instruction

316. D'une manière générale, la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 44% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 92% à opter pour ce choix.
 - au niveau « du mari » : 56% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire optent pour ce choix. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 5% à opter pour ce choix.
317. 61% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 48% à être de cet avis.
318. 72% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire déclarent connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 35% à être de cet avis.
319. 78% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 27% à être de cet avis.

3.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et niveau d'instruction

320. 94% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 89% à être de cet avis.
321. D'une manière générale les gens pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 26% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 45% à le citer ;
 - au niveau du « cas d'inceste » : 24% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 27% à le citer ;
 - pour le « cas de viol » : 26% des professionnels des médias qui ont arrêté leurs études au niveau secondaire citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias ayant effectué des études supérieures, ils sont 24% à le citer.

4. Analyses relativement à l'appartenance religieuse

4.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et appartenance religieuse

322. 90% des professionnels des médias de confession chrétienne et musulmane déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits.

323. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : 10% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce domaine. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 34% à le citer.
- au niveau de la religion : aucun professionnel des médias de confession chrétienne ne cite ce domaine. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 30% à le citer.

4.2 Opinions sur le viol et appartenance religieuse

324. 25% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 40% à être de cet avis.

325. 65% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 32% à être de cet avis.

326. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 94% à être de cet avis.

327. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%) :

- En ce qui concerne « la Police » : 95% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 50% à la citer ;
- Au niveau du « Tribunal » : aucun professionnel des médias de confession chrétienne ne cite cette institution. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 21% à la citer.

328. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 96% à être de cet avis.

329. Pour 65% des professionnels des médias de confession chrétienne, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 97% à citer le Tribunal.

330. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 50% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 82% à la citer.
- au niveau de « la peine de mort » : 5% des professionnels des médias de confession chrétienne citent cette sanction. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 14% à la citer.

331. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 94% à déclarer être au courant de ces lois.

4.3 Opinions sur les violences conjugales et appartenance religieuse

332. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 76% à être de cet avis.

333. 50% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 5% à être de cet avis.

334. 90% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 59% à être de cet avis.

335. 100% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 79% à être de cet avis.

336. 85% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations

sexuelles à sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont seulement 46% à être de cet avis.

337. 70% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 97% à être de cet avis.

338. 85% des professionnels des médias de confession chrétienne accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 49% à être de cet avis.

339. 75% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 61% à être de cet avis.

340. 65% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont aussi 65% à être de cet avis.

4.4 Opinions sur le contrôle des naissances et appartenance religieuse

341. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 45% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent cela. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 92% à être de cet avis.
- au niveau « du mari » : 55% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent cela. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 5% à être de cet avis.

342. 80% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 47% à être de cet avis.

343. 35% des professionnels des médias de confession chrétienne déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 64% à déclarer ne pas la connaître.

344. 80% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 27% à être de cet avis.

4.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et appartenance religieuse

345. 95% des professionnels des médias de confession chrétienne pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 90% à être de cet avis.

346. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 29% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 45% à le citer.
- au niveau du « cas d'inceste » : 19% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 28% à le citer.
- Pour le « cas de viol » : 29% des professionnels des médias de confession chrétienne citent ce cas de figure. Chez les professionnels des médias de confession musulmane, ils sont 24% à le citer.

5. Analyses relativement à la pratique religieuse

5.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et pratique religieuse

347. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (91%). Les pratiquants occasionnels et les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (88%).

348. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (50%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (12%).
- au niveau de la religion : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (36%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (10%).

5.2 Opinions sur le viol et pratique religieuse

349. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (48%). Les pratiquants assidus sont ceux qui sont le moins de cet avis (34%).
350. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (77%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (23%).
351. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (78%).
352. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) /Tribunal (19%) :
- en ce qui concerne « la Police » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (81%). Les pratiquants rigoureux sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (30%) ;
 - au niveau du « Tribunal » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (21%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (12%).
353. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (98%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (85%).
354. Les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols (100%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui sont le moins de cet avis (65%).
355. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (92%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (54%) ;
 - au niveau de « la peine de mort » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (45%). Les pratiquants assidus sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (5%).
356. Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (98%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui déclarent le moins souvent être au courant de l'existence de ces lois (75%).

5.3 Opinions sur les violences conjugales et pratique religieuse

357. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (100%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (38%).
358. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (38%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (3%).
359. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (96%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (28%).
360. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (96%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (38%).
361. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent, le plus, que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (85%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (23%).
362. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (12%). Les pratiquants

rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (0%).

363. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (81%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui l'accepteraient le moins (13%).

364. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (92%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui déclarent le moins la connaître (35%).

365. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (81%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (45%).

5.4 Opinions sur le contrôle des naissances et pratique religieuse

366. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :

- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (95%). Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (50%) ;
- au niveau « du mari » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (38%). Les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (4%).

367. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (85%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (23%).

368. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (85%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (10%).

369. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (54%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (25%).

5.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et pratique religieuse

370. Les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (100%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui sont le moins de cet avis (73%).

371. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les pratiquants rigoureux sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (66%). Les pratiquants occasionnels sont ceux qui le citent le moins fréquemment (27%) ;
- au niveau du « cas d'inceste » : les pratiquants assidus sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (29%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui le citent le moins fréquemment (14%) ;
- pour le « cas de viol » : les pratiquants occasionnels sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (27%). Les pratiquants rigoureux sont ceux qui le citent le moins fréquemment (10%).

6. Analyses relativement au nombre d'années d'expérience

6.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et nombre d'années d'expérience

372. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (92%). Les professionnels des médias ayant une expérience de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (88%).

373. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :

- au niveau du domaine conjugal : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont, en

proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (71%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (18%).

- au niveau de la religion : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (39%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont, en proportion ceux qui le citent le moins fréquemment (8%).

6.2 Opinions sur le viol et nombre d'années d'expérience

374. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (54%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (31%).

375. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillage (65%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (13%).

376. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (71%).

377. D'une manière générale les professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%).

- en ce qui concerne « la Police » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (75%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (30%) ;
- au niveau du « Tribunal » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (38%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (4%).

378. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (75%).

379. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viol (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (86%).

380. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :

- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (89%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (38%) ;
- au niveau de « la peine de mort » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (50%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (6%).

381. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (75%).

6.3 Opinions sur les violences conjugales et nombre d'années d'expérience

382. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (93%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (29%).

383. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (21%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (3%).

384. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (75%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (25%).
385. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (93%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (29%).
386. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (73%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (13%).
387. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (7%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
388. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (74%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (21%).
389. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (75%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui déclarent le moins la connaître (29%).
390. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (88%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (33%).

6.4 Opinions sur le contrôle des naissances et nombre d'années d'expérience

391. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (97%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (79%) ;
 - au niveau « du mari » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (21%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (1%).
392. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (71%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (21%).
393. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (63%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (18%).
394. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (59%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (8%).

6.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et nombre d'années d'expérience

395. Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (100%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui sont le moins de cet avis (58%).
396. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%)

- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (58%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (37%) ;
- au niveau du « cas d'inceste » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 5 et 10 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (28%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de plus de 15 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (23%) ;
- pour le « cas de viol » : les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (28%). Les professionnels des médias ayant une expérience professionnelle comprise entre 10 et 15 ans sont ceux qui le citent le moins fréquemment (16%).

7. Analyses relativement à la fonction occupée dans les médias

7.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et fonction occupée dans les médias

397. 90% des journalistes déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Chez les rédacteurs en chef, ils ne sont 84% à être de cet avis.
398. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :
- au niveau du domaine conjugal : 30% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 36% à le citer.
 - au niveau de la religion : 29% des journalistes citent ce domaine. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 12% à le citer.

7.2 Opinions sur le viol et fonction occupée dans les médias

399. 37% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 40% à être de cet avis.
400. 38% des journalistes déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 20% à être de cet avis.
401. 97% des journalistes pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 76% à être de cet avis.
402. D'une manière générale les différents professionnels des médias pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%) :
- en ce qui concerne « la Police » : 58% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 24% à la citer ;
 - au niveau du « Tribunal » : 21% des journalistes citent cette institution. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 8% à la citer.
403. 98% des journalistes pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 76% à être de cet avis.
404. Pour 94% des journalistes, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 88% à citer le Tribunal.
405. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : 83% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 48% à la citer ;
 - au niveau de « la peine de mort » : 9% des journalistes citent cette sanction. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 48% à la citer.
406. 97% des journalistes déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 72% à être de cet avis.

7.3 Opinions sur les violences conjugales et fonction occupée dans les médias

407. 82% des journalistes pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 48% à être de cet avis.
408. 9% des journalistes pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 16% à être de cet avis.
409. 66% des journalistes pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 36% à être de cet avis.
410. 86% des journalistes pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 44% à être de cet avis.
411. 54% des journalistes pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 20% à être de cet avis.
412. 94% des journalistes pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 92% à être de cet avis.
413. 55% des journalistes accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 32% à être de cet avis.
414. 67% des journalistes déclarent connaître la loi sur l'IVG. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 28% à être de cet avis.
415. 70% des journalistes pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 28% à être de cet avis.

7.4 Opinions sur le contrôle des naissances et fonction occupée dans les médias

416. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%)
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : 87% des journalistes optent pour ce choix. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 92% à opter pour ce choix ;
 - au niveau « du mari » : 10% des journalistes optent pour ce choix. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 8% à opter pour ce choix.
417. 52% des journalistes déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 36% à être de cet avis.
418. 42% des journalistes déclarent ne pas connaître la loi sur la contraception. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 16% à être de cet avis.
419. 33% des journalistes pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 28% à être de cet avis.

7.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et fonction occupée dans les médias

420. 95% des journalistes pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 56% à être de cet avis.
421. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : 42% des journalistes citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 50% à le citer ;
 - au niveau du « cas d'inceste » : 28% des journalistes pensent citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 16% à le citer ;
 - pour le « cas de viol » : 25% des journalistes pensent citent ce cas de figure. Chez les rédacteurs en chef, ils sont 18% à le citer.

8. Analyses relativement au type de média

8.1 Perceptions sur l'égalité Hommes-femmes et type de média

422. Les professionnels des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que les hommes et les femmes sont égaux en droits (94%). Les professionnels de la TV sont ceux qui sont le moins de cet avis (82%).
423. De façon générale les domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux sont le domaine conjugal (31%) et la religion (27%) :
- au niveau du domaine conjugal : les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (57%). Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (13%).
 - au niveau de la religion : les professionnels des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce domaine (62%). Les professionnels de la presse écrite papier et ceux de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (13%).

8.2 Opinions sur le viol et type de média

424. Les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement (47%). Les professionnels de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (22%).
425. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habillement (64%). Les professionnels de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (9%).
426. Les professionnels des radios grand-public et des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les victimes de viol devraient toujours porter plainte (100%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (81%).
427. D'une manière générale les différentes catégories d'âge de professionnels des médias pensent que les victimes de viol devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) / Tribunal (19%) :
- en ce qui concerne « la Police » : les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (82%). Les professionnels de la presse écrite papier et ceux de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (28%) ;
 - au niveau du « Tribunal » : les professionnels de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (44%). Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (5%).
428. Les professionnels des radios grand-public et des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les auteurs de viol devraient être punis (100%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (85%).
429. Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viol (100%). Les professionnels de la TV sont celles qui sont le moins de cet avis (77%).
430. D'une manière générale, « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%) devraient être les sanctions à exercer sur les auteurs de viol :
- en ce qui concerne « la peine de prison ferme » : les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (94%). Les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (64%) ;
 - au niveau de « la peine de mort » : les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (34%). Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (4%).
431. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus être au courant de l'existence de lois punissant le viol (100%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui déclarent le moins être au courant de ces lois (83%).

8.3 Opinions sur les violences conjugales et type de média

432. Les professionnels de la presse écrite papier sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme (94%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (40%).
433. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme (31%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (2%).

434. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie (82%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (32%).
435. Les professionnels des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari (94%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (47%).
436. Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme (79%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (23%).
437. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus qu'un mari a le droit de battre sa femme (8%). Les professionnels de la presse en ligne et des radios grand-public sont ceux qui sont le moins de cet avis (0%).
438. Les professionnels de la TV et des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui accepteraient le plus la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol (77%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (19%).
439. Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur l'IVG (85%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (30%).
440. Les professionnels des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées (88%). Les professionnels de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (28%).

8.4 Opinions sur le contrôle des naissances et type de média

441. D'une manière générale la décision sur le contrôle des naissances devrait revenir aux deux partenaires (88%) et au mari (10%) :
- en ce qui concerne « les deux partenaires » : les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (98%). Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le moins fréquemment (59%).
 - au niveau « du mari » : les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui la citent le plus fréquemment (33%). Les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion ceux qui la citent le moins fréquemment (0%).
442. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception (79%). Les professionnels de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (25%).
443. Les professionnels des radios grand-public sont, en proportion, ceux qui déclarent le plus connaître la loi sur la contraception (63%). Les professionnels des radios communautaires sont ceux qui sont le moins de cet avis (18%).
444. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que la contraception est contraire à la pratique religieuse (77%). Les professionnels de la presse écrite papier sont ceux qui sont le moins de cet avis (6%).

8.5 Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse et type de média

445. Les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui pensent le plus que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances (100%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui sont le moins de cet avis (70%).
446. D'une manière générale les professionnels des médias pensent qu'il existe trois circonstances principales dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%) :
- en ce qui concerne « le risque sur la santé de la mère » : les professionnels de la presse en ligne sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (68%). Les professionnels de la TV sont ceux qui le citent le moins fréquemment (32%) ;
 - au niveau du « cas d'inceste » : les professionnels des radios communautaires sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (33%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui le cite le moins fréquemment (10%) ;
 - pour le « cas de viol » : les professionnels de la TV sont, en proportion, ceux qui citent le plus fréquemment ce cas de figure (30%). Les professionnels de la presse en ligne sont ceux qui le citent le moins fréquemment (12%).

H. Comparaison des résultats Grand-Public du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

447. Au Sénégal, 54% des répondants déclarent que les hommes et les femmes doivent être égaux droits. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 73% et 65% à être de cet avis.

448. Au Sénégal, la population cite deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux: la religion (37%) et le « domaine conjugal » (18%). Au Mali, les deux domaines cités sont : le domaine conjugal (36%) et les travaux pénibles (12%). En Côte d'Ivoire, il s'agit des travaux pénibles (22%) et du domaine conjugal (16%).

2. Opinions sur le viol

449. Au Sénégal, 67% des participants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 62% et 47% à être de cet avis.

450. Au Sénégal, 76% des répondants déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habille-ment. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 63% et 59% sont de cet avis.

451. Au Sénégal, 86% des répondants pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 95% à être de cet avis.

452. Au Sénégal, la population cite trois institutions auprès desquelles les victimes de viols devraient porter plainte : la Police (64%), le Tribunal (20%). Au Mali, les trois institutions citées sont : la Police (53%), le Tribunal (21%) et la Gendarmerie (20%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (45%), de la Police (31%) et de la Gendarmerie (18%).

453. Au Sénégal, 90% des répondants déclarent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 99% et 98% à être de cet avis.

454. Au Sénégal, la population cite les institutions suivantes comme celles qui devraient punir les auteurs de viol : le Tribunal (72%) et la Police (22%). Au Mali, les institutions citées sont : le Tribunal (53%) et la Police (30%). En Côte d'Ivoire, il s'agit du Tribunal (68%) et de la Police (15%).

455. Au Sénégal, la population cite trois catégories de sanctions qui devraient être exercées sur les auteurs de viols : la peine de prison ferme (73%), la peine de mort (15%) et de la peine de prison avec sursis (5%). Au Mali, les trois sanctions citées sont : la peine de prison ferme (50%), la peine de prison avec sursis (23%) et la peine de mort (15%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la peine de prison ferme (61%), de la peine de mort (22%) et la peine de prison avec sursis (11%).

456. Au Sénégal, 95% des répondants déclarent avoir connaissance des lois punissant le viol. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respective-ment 97% et 89% à être de cet avis.

3. Opinions sur les violences conjugales

457. Au Sénégal, 46% des répondants pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 46% à être de cet avis.

458. Au Sénégal, 27% des répondants pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 33% et 23% à être de cet avis.

459. Au Sénégal, 37% des répondants pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 66% à être de cet avis.

460. Au Sénégal, 50% des répondants pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 45% à être de cet avis.

461. Au Sénégal, 23% des répondants pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Côte d'Ivoire, ils sont respectivement 29% et 28% à être de cet avis.

462. Au Sénégal, 7% des répondants pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 10% et 8% à être de cet avis.

463. Au Sénégal, 24% des répondants accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 24% et 43% à être de cet avis.

464. Au Sénégal, 47% des répondants déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 27% et 37% à déclarer avoir connaissance de cette loi.

465. Au Sénégal, 84% des répondants déclarent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 82% et 62% à être de cet avis.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

466. Au Sénégal, la population pense que la décision de contrôle des naissances appartient: « aux deux partenaires » (73%), « au mari » (21%) et « à la femme » (4%). Au Mali, la population attribue la décision : « aux deux partenaires » (71%), « au mari » (24%) et « à la femme » (4%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « les deux partenaires » (69%), « le mari » (18%) et « la femme » (12%).

467. Au Sénégal, 27% des répondants déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 43% et 66% à être de cet avis.

468. Au Sénégal, 33% des répondants déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 41% à déclarer la connaître.

469. Au Sénégal, 65% des répondants déclarent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 77% à être de cet avis.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

470. Au Sénégal, 69% des répondants déclarent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 42% et 77% à être de cet avis.

471. Au Sénégal, la population cite trois circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas d'inceste » (21%) et « en de viol » (16%). Au Mali, les trois circonstances citées sont : « En cas de risque sur la santé de la mère » (37%), « en cas de viol » (11%) et « en cas d'inceste » (5%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (44%), « En cas de viol » (23%) et « en cas d'inceste » (26%).

I. Comparaison des résultats Média du Sénégal, du Mali et de la Cote d'Ivoire

1. Perceptions sur l'égalité Homme-Femme

472. 90% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que les hommes et les femmes sont égaux en droits. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 83% et 91% à être de cet avis.

473. Pour les professionnels des médias Sénégalais, il existe deux domaines dans lesquels les hommes et les femmes ne devraient pas être égaux : « le domaine conjugal » (31%) et la religion (27%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux domaines sont : le domaine conjugal (25%) et les travaux pénibles (10%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de la tenue vestimentaire (22%) et du domaine conjugal (14%).

2. Opinions sur le viol

474. 38% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur comportement. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 51% et 49% à être de cet avis.

475. 36% des professionnels des médias Sénégalais déclarent que certaines femmes ont une responsabilité dans leur viol du fait de leur tenue/habilleement. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 57% et 58% à être de cet avis.

476. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viol devraient toujours porter plainte. Au Mali et en Cote

d'Ivoire, ils sont respectivement 96% et 99% à être de cet avis.

477. Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent que les victimes de viols devraient porter plainte auprès des institutions suivantes : Police (54%) /Tribunal (19%). Les professionnels des médias Maliens citent les institutions suivantes : Police (63%) /Tribunal (18%). Les professionnels des médias ivoiriens citent quant à eux les institutions suivantes : Tribunal (41%) /Police (32%).

478. 95% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les auteurs de viol devraient être punis. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 98% et 100% à être de cet avis.

479. Pour 93% des professionnels des médias Sénégalais, le Tribunal est l'institution qui devrait punir les auteurs de viols. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 86% et 84% à être de cet avis.

480. Pour les professionnels des médias Sénégalais, les sanctions à exercer sur les auteurs de viol sont les suivantes : « la peine de prison ferme » (79%) et « la peine de mort » (14%). Pour les professionnels des médias Maliens, les deux sanctions sont : « la peine de prison ferme » (61%) et « la peine de prison avec sursis » (19%). En Côte d'Ivoire, il s'agit de : « la peine de prison ferme » (74%) et de « la peine de mort » (12%).

481. 94% des professionnels des médias Sénégalais déclarent être au courant de l'existence de lois punissant le viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 85% et 86% à être de cet avis.

3. Opinions sur les violences conjugales

482. 78% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe des situations où l'on peut considérer qu'un mari a violé sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 60% et 73% à être de cet avis.

483. 10% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un homme a le droit d'imposer des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 19% et 6% à être de cet avis.

484. 62% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'une femme a le droit de refuser des rapports sexuels à son mari si elle n'en a pas envie. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 55% et 82% à être de cet avis.

485. 81% des professionnels des médias Sénégalais pensent que le fait d'avoir des relations sexuelles non consenties avec sa femme constitue un viol de la part du mari. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 66% et 76% à être de cet avis.

486. 50% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la Loi devrait sanctionner le mari qui a imposé des relations sexuelles à sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 37% et 56% à être de cet avis.

487. 94% des professionnels des médias Sénégalais pensent qu'un mari n'a pas le droit de battre sa femme. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 32% et 98% à être de cet avis.

488. 53% des professionnels des médias Sénégalais accepteraient la pratique d'une IVG si leur fille ou leur sœur mineure tombait enceinte à la suite d'un viol. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 30% et 43% à être de cet avis.

489. 63% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur l'IVG. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 38% et 47% à être de cet avis.

490. 65% des professionnels des médias Sénégalais pensent que les personnes qui pratiquent l'avortement devraient être sanctionnées. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 81% et 58% à être de cet avis.

4. Opinions sur le contrôle des naissances

491. 88% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires tandis que 10% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari. Au Mali, ils sont 88% à penser que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires contre 11% qui pensent qu'elle devrait revenir uniquement au mari. En Côte d'Ivoire, 90% de ces professionnels pensent que la décision sur le contrôle des naissances dans une famille devrait revenir aux deux partenaires suivies et 8% pensent que cette décision devrait revenir uniquement au mari.

492. 50% des professionnels des médias Sénégalais déclarent qu'une femme ou une fille non mariée a le droit de recourir à la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 61% et 81% à être de cet avis.

493. 39% des professionnels des médias Sénégalais déclarent connaître la loi sur la contraception. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont, de manière identique, 28% à déclarer la connaître.

494. 32% des professionnels des médias Sénégalais pensent que la contraception est contraire à la pratique religieuse. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 35% et 37% à être de cet avis.

5. Opinions sur l'Interruption volontaire de grossesse

495. 90% des professionnels des médias Sénégalais pensent que l'avortement devrait être autorisé dans certaines circonstances. Au Mali et en Cote d'Ivoire, ils sont respectivement 75% et 89% à être de cet avis.

496. Dans l'ordre, les professionnels des médias Sénégalais pensent qu'il existe trois principales circonstances dans lesquelles l'avortement devrait être autorisé : « En cas de risque sur la santé de la mère » (43%) / « En cas d'inceste » (26%) / « En cas de viol » (24%). Au Mali, les professionnels des media citent : « En cas de risque sur la santé de la mère » (53%) / « En cas de viol » (17%) / « En cas d'inceste » (15%). En cote d'ivoire, il s'agit de : « En cas de risque sur la santé de la mère » (42%) / « En cas de viol » (27%) / « En cas d'inceste » (23%).



Panos Institute West Africa
Institut Panos Afrique de l'Ouest

IPAO - 6, Rue Calmette Dakar BP 21132 Dakar-Ponty
Tél : (221) 33 849 16 66 - Fax : (221) 33 822 17 61

www.panos-ao.org